

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

**Présents** : **Olagne** Patrick, **Peyrache** Agnès, **Parat** René, **Caule** Suzanne, **Cohen** Jean-Philippe, **Moreau** Catherine, **Rouby** Gérard, **Bayon** Marguerite, **Schmelzle** Jean-François, **Mayot** Vincent, **Alègre** Carlos, **Boutoumit** Amina, **Delattre** Nicolas, **Auternaud** Audrey, **Beset** Grégory, **Valancony** Tiphaine, **Plenet** Jaouen, **Mantelin** Julien,

**Absents excusés** : **Barbe** Monique, pouvoir à **Olagne** Patrick, **Rey** Claudine pouvoir à **Peyrache** Agnès, **Lebailly** Laurence, **Sève** Hervé, **Richon** Isabelle

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance** : **Mayot** Vincent

**Membres en exercice** : 23      **Présents** : 18      **Pouvoirs** : 2      **Votants** : 20

**Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2021**

A la demande de M. le Maire, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Patrick Olagne donne la parole à M. Cohen, adjoint délégué à l'urbanisme pour le compte rendu des différentes réunions de la commission urbanisme, depuis le 13 décembre 2021 ; les décisions d'urbanisme sont présentées.

- M. Montélimard Laurent et Mme Mouchon Chantal, les Mellières : sur une parcelle de 1073 m<sup>2</sup> construction d'un abri de jardin de 18m<sup>2</sup>.
- M. Paoli Eddy, rue des Colombes : permis modificatif de façade et de garage, remplacement de fenêtres, transformation d'un garage en pièce à vivre sur une parcelle de 515 m<sup>2</sup>.
- M. Marsoin Roger, chemin des listes : construction d'une pergola de 18m<sup>2</sup> sur une parcelle de 643m<sup>2</sup>.
- M. Girard Fabrice, route de St Cyr : construction d'une piscine de 7.9 x 3.8m sur une parcelle de 1405m<sup>2</sup>.
- M. Chabert Mickael et Mme Deschamps Géraldine, hameau de Midon, lot 8 : permis modificatif sur façade et toiture, transformation d'ouverture et de colorie pour la façade et changement de tuile sur une parcelle de 884m<sup>2</sup>.
- Mme Seux Chloé, les Mellières : construction d'une maison de 99m<sup>2</sup> + garage de 50m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2874m<sup>2</sup>.
- M. Mustafa Yunur, les Mellières lot 1 : construction d'une maison de 115m<sup>2</sup> + garage de 27.5m<sup>2</sup> sur une parcelle de 720m<sup>2</sup>.
- M. Vergerolle Rodrigue, route des converses : construction de deux maisons de 61 m<sup>2</sup> et 168 m<sup>2</sup> + deux piscines de 21 m<sup>2</sup> et 6,25 m<sup>2</sup> et d'un garage de 34 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2 000 m<sup>2</sup>.

- Mme Rohart Aline, les Mellières : construction d'une maison de 95.95m<sup>2</sup> et garage de 23.35m<sup>2</sup> sur le lot 6 parcelle de 703m<sup>2</sup>.
- M. Laverniaz Florentin et Mme Brandao Maeva, hameau de Midon : construction d'une maison de 118.45m<sup>2</sup> + garage de 43.31m<sup>2</sup> sur le lot 14 de 712m<sup>2</sup>.
- M. Seux Valentin, les mellières : construction d'une maison à étage de 198.17m<sup>2</sup> + garage de 24.16m<sup>2</sup> et cave de 12.65m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2 750m<sup>2</sup>.
- M. Llopis Hervé, le Mourio : construction d'une maison de 49m<sup>2</sup> + garage de 49m<sup>2</sup> sur une parcelle de 268m<sup>2</sup>.
- M. Zerrougui Nasser, hameau de Midon : construction d'une maison de 101.03m<sup>2</sup> + garage de 16.5m<sup>2</sup> sur le lot 13 de 757m<sup>2</sup>.
- M. James Matthew et Mme Riffard Nelly, les Cairets : construction d'une maison de 78,28 m<sup>2</sup> + garage de 15.6m<sup>2</sup> sur le lot 8 de 502m<sup>2</sup>.

M. le Maire reprend la parole pour faire un point sur les diverses réunions tenues depuis le 13 décembre 2021.

Le 16 décembre 2021, réunion sur le secteur jeunes, en présence de Suzanne Caule, adjointe, et les 11 communes adhérentes à ce projet. Pour la commune de Vernosc, une action est prévue : il s'agit, en collaboration avec les employés communaux de planter des arbres pour le renouvellement de l'opération « un arbre, un enfant ». Opération prévue le 15 février.

Le 16 décembre, relance du comité des fêtes avec une première réunion et quelques volontaires. Une prochaine réunion est prévue, avec un peu plus de personnes voulant s'investir dans ce comité, réunion qui devrait déboucher sur l'élection d'un bureau.

Le 13 janvier 2022, a lieu une formation, proposée par la gendarmerie, sur l'incivilité envers les personnes. Face à l'augmentation du nombre d'agressions et d'incivilités visant des élus, la Gendarmerie a mis en place depuis le début d'année une formation dédiée. Réalisée par des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par les négociateurs du GIGN, elle vise à donner aux élus locaux les clés de la gestion pacifique des conflits auxquels ils peuvent être exposés. Sur la région Rhône Alpes, une brigade de gendarmerie est spécialement dédiée.

Le 22 janvier, la matinée a été dédiée à la correction du bulletin municipal. Cette année le bulletin a été entièrement financé par les annonceurs avec un léger excédent de 487 €. Le bulletin est en cours de distribution sur la commune.

Le 24 janvier une réunion « finances » sur les comptes administratifs, les comptes de gestion 2021 a eu lieu.

Le 25 janvier les établissements Neveu sont venus pour l'achat futur d'un photocopieur à l'école publique.

Le 27 janvier, les entrepreneurs retenus pour la réalisation de la cantine au Fraisse ont été conviés à la première réunion de chantier, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des autres intervenants.

Le 3 février les maires des communes, avec les représentants d'Annonay Rhône Agglo ont signé la Convention Territoriale globale.

M. le Maire continue sa présentation par les réunions qui vont se tenir prochainement.

Le 8 février réunion sur l'aménagement du square le long de la rue du centre, au pieds des Melzasses 3, actuellement en construction. Il s'agira de définir des lignes directrices pour ce projet.

Le 14 février un Conseil d'administration des maires ruraux se tiendra en présence de Patrick Olagne, membre de ce conseil.

Le 16 février rencontre avec le CAUE, le paysagiste et l'architecte sur le projet de Fontas. Suzanne Caule rappelle que ce projet s'inscrit dans une temporalité à moyen et long terme.

Le 18 février, le comité des fêtes se réunira pour la constitution de son bureau et de déterminer les projets à venir.

Le 21 février, une réunion se tiendra sur le projet d'arrêt de bus de Clémencieux avec des représentants de la commune d'Annonay et du département.

Le 26 février, visite de la caserne des pompiers par le vice-président du Conseil départementale et le directeur du SDIS.

Le 1<sup>er</sup> mars, réunion du CAVM ; une première réunion avait déjà eu lieu en présence de Catherine Moreau et de Vincent Mayot. Un point sur la vernoscoise le 1<sup>er</sup> mai, les 35 ans d'amitié, et la journée allemande avec les deux écoles a été fait.

Le 3 mars, est prévu le conseil d'administration du C.C.A.S.

Le 7 mars, Conseil municipal avec vote des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Le 9 mars, une réunion publique sur l'enquête IRSN, concernant la centrale de Saint-Alban

Le 19 mars, Portes Ouvertes à l'école privée saint Joseph.

Le 24 mars, réunion du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo avec vote du budget

Le 4 avril, Conseil municipal avec vote du budget

Les 10 et 24 avril, élection présidentielle, bureau de vote à Fontas et présence souhaitée de tous les élus du Conseil.

M. le Maire poursuit et présente les délibérations prévues à l'ordre du jour.

#### **a) Garantie d'emprunt Habitat Dauphinois pour opération**

Il rappelle que le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti, mais après épuisement de toutes les voies de recours, et après l'intervention d'autres partenaires et organismes de couverture.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la garantie d'un emprunt souscrit par la société Habitat Dauphinois, bailleur social, auprès de la Banque Postale pour l'opération de construction de 10 villas, situées, rue Valle Quantia (les Melzasses) à Vernosc lès Annonay.

Il s'agit d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.429.886,00 euros souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°LBP-00013420,

Nature du prêt : PLSA (Prêt Social de Location Accession) pour un montant de 1.429.886 €,  
Taux de l'emprunt concerné : 0.76 % l'an,  
Durée du contrat de prêt : 6 ans (2021/2027)  
Amortissement : in fine

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

Au terme de cette délibération, Monsieur Frédéric Gâche fait une intervention intempestive et non souhaitée ; Monsieur le Maire lui rappelle donc que le public n'est pas convié à prendre la parole et l'invite à se taire. Malgré cela, Monsieur Gâche demande à Patrick Olagne, si ce dernier est sûr qu'il n'y ait aucun « conflit d'intérêt » au sein des élus présents, qui ferait que la délibération ne soit pas valable. Il demande également si cela dérange Agnès Peyrache lorsque l'on parle de « conflit d'intérêt ».

**b) Transfert à l'EPCI de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines – fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2021 et suivants**

La délibération proposée s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence par Annonay Rhône Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce processus nécessite, d'une part d'évaluer les charges transférées et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte du transfert de compétence.

Une première délibération de la commune en date du 13 septembre 2021 avait approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2021, concernant la méthode d'évaluation des charges transférées.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées étant dérogatoire, chaque commune doit maintenant se prononcer, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur le montant de leur attribution.

Il a été fixé pour la commune de Vernosc à 1.050 € par an pour les années 2021 et suivantes.  
La délibération proposée doit approuver ce montant.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

**c) Adhésion au Groupement Audit énergétique SDE 07**

Agnès Peyrache explique que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose un marché groupé pour la réalisation d'audit énergétique du patrimoine communal.

En effet, dans un contexte énergétique très contraint avec des prix de l'énergie extrêmement élevés, le recours à des travaux de rénovation important devient une nécessité pour contenir les budgets des communes.

De plus, suite au décret tertiaire, les collectivités sont dans l'obligation de réduire les consommations d'énergie finale de 40% en 2030 pour les bâtiments d'une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

La réalisation d'audit énergétique permet d'élaborer un programme de travaux permettant de tenir les obligations de ce décret.

C'est dans cette vision que la Préfecture propose comme critères de priorisation au regard des objectifs de la stratégie régionale Eau-Air-Sol des aides DETR-DSIL d'accompagner les travaux de rénovation permettant une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40% par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010. Au dépôt du dossier, il est demandé une note de calcul établie par un bureau d'études spécialisé présentant l'objectif prévu par le projet.

Des aides pourront ainsi être apportées pour la réalisation d'études énergétique pour les écoles des communes, une priorisation des écoles de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sera faite pour répondre aux objectifs du décret tertiaire.

Le SDE 07 souhaite offrir la possibilité de faire profiter aux collectivités de notre marché groupé d'audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics situé sur le Département de l'Ardèche.

Le SDE 07 rédige le cahier des charges d'audit énergétique, s'assure de la bonne mise en concurrence des candidats, réalise le suivi des études et accompagne la commune dans la priorisation des actions à mener.

Le SDE 07 exécute le marché, il règle le coût de la prestation auprès des Bureau d'études et demande ensuite le montant à l'euro – l'euro pour les membres du groupement, déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

Ainsi, suite à la délibération du SDE 07 n° 8 du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un marché groupé d'audit énergétique, il est proposé aux communes qui le souhaitent de délibérer pour adhérer à ce marché et profiter ainsi de la réalisation d'audit énergétique.

Ainsi, pour la commune pourraient être concernées l'école et la salle de Fontas ; Le coût de l'audit pour la commune serait d'environ 2000 € HT.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

#### **d) Contournement du hameau de l'Eterpas - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Afin de réaliser le contournement du hameau de l'ETERPAS (commune de ST CYR) pour accéder au hameau de REVELARDON (commune de THORRENC) permettant de sécuriser et de fluidifier le trafic, la commune de THORRENC souhaite aménager un chemin rural parallèle à la voirie actuelle qui dessert directement REVELARDON depuis le quartier dit « les ROMANETTES » (commune de VERNOSC).

Ce chemin, aujourd'hui affecté à l'activité agricole est dénommé CHEMIN DE DAVEZIEUX A THORRENC au vu des anciens plans cadastraux. Le tronçon aménageable sur environ 715 mètres limite les deux communes de ST CYR et de VERNOSC sur 625 mètres, les 90 mètres restants relèvent exclusivement de la commune de THORRENC.

La commune de THORRENC souhaite procéder à la remise en forme intégrale du tronçon susvisé soit 715 mètres, afin d'y réaliser un revêtement adapté au passage des véhicules (bicouche ou enrobé). A ce stade, il n'est pas envisagé d'élargissement de la voirie, l'emprise actuelle devant suffire à assurer une circulation au besoin alternée par l'aménagement de niches de croisement en quelques endroits opportuns. Ce projet inclut également toute la signalétique nécessaire à l'information des usagers, dont les règles de croisement et les limitations de vitesse qui seront arrêtées d'un commun accord entre les trois communes.

La commune de THORRENC prendra en charge toute la conception et la réalisation de l'opération. Elle sera assistée par la Direction des routes du Département qui assurera la maîtrise d'œuvre via le SDEA de l'Ardèche. La commune de THORRENC sera titulaire des appels d'offres travaux pour lesquels elle a souscrit à l'Accord-cadre voirie de la communauté d'agglomération d'ANNONAY.

La commune de THORRENC effectuera le mandatement sur ses propres budgets d'investissement, de l'intégralité du coût du projet ; elle assume seule la charge financière intégrale de l'opération, aucun remboursement, contribution, ou participation ne seront sollicités auprès des autres communes.

Au besoin, et sous le contrôle du Trésorier Public, les parties proposent une répartition du coût global de l'investissement au prorata des mètres linéaires traités, afin de permettre l'inscription comptable dans le patrimoine respectif de chaque collectivité propriétaire.

La délibération soumise au vote du conseil doit permettre la signature de cette convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

#### **e) Contournement du hameau de l'Eterpas - Convention de maintenance de voirie**

En complément, de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre également une délibération permettant la signature d'une convention de maintenance de la nouvelle voirie créée.

En effet, Les communes respectives de SAINT CYR et de VERNOSC vont transférer à la commune de THORRENC la maintenance et l'entretien de la partie de voirie constituant le contournement du hameau de l'ETERPAS dénommé « chemin de Davézieux à Thorrenc ».

Cette délégation concerne les travaux d'entretien courant d'une voirie communale et notamment le maintien du revêtement de la chaussée dans une qualité satisfaisant aux normes de sécurité en matière de circulation routière (suppression des nids de poules, destruction de la végétation, évacuation rapide des eaux de ruissellement, déneigement ...).

La signalisation tels que les panneaux et les bandes de marquage sera maintenue en état.

De par sa délégation, la commune de THORRENC assume seule la charge financière de l'entretien de cette voirie, aucun remboursement, contribution, ou participation ne seront sollicités auprès des autres parties à la présente convention.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

#### **f) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet**

Il est aujourd'hui souhaitable de faire évoluer le poste d'accueil et de secrétariat actuellement ouvert pour une durée hebdomadaire de 31.5 heures (90 %) vers un emploi à temps complet qui permettrait à l'agente en poste de disposer de temps supplémentaire pour effectuer les tâches administratives et d'assistante qui lui sont confiées, dans de meilleures conditions.

Patrick Olgne explique qu'il convient donc, par cette délibération, de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

#### **g) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (31.5 heures)**

Le poste à temps complet créé, il faut donc désormais, supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial, créé par délibération du conseil municipal en date du 20/07/2020, pour une durée hebdomadaire de 31.5 heures.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

#### **h) Contrat d'édition gratuite**

Agnès Peyrache précise que la commune souhaite renouveler les plans de son territoire qu'elle met à disposition du public de passage en Mairie.

La société SAS Groupe des Editions Municipales de France, domicilié à Aix-en-Provence propose de réaliser ce type de document, de format 50\*70 cm dont le financement sera assuré par la vente d'espaces publicitaires. Le nombre de documents est fixé à 2000 par édition.

La maquette du document, comme le bon à tirer font l'objet d'un accord préalable de la commune qui s'engage sur deux éditions, une première en 2022, renouvelée dans trois ans.

La délibération proposée permettra la signature d'un contrat d'édition gratuite avec la société Groupe des Editions Municipales de France.

La délibération est adoptée par le Conseil : Pour = 20 Contre = 0 – Abstention = 0

M. le Maire nous annonce l'arrivée de deux agents communaux, Monsieur Perret Jean Marc en tant que référent technique le 22/12 et M. Brégout Franck en tant d'agent communal, le 03/01.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire levait la séance.